

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2020

Sous la présidence de M. ROHMER Clément, Maire.

Date de convocation : 22.06.2020
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 14
Nmb de procuration : 00

Etaient présents :

Mmes, **DOUCHE** Angélique, **LUDAESCHER** Irène,
LUSTENBERGER Aude, **KLEINDIENST** Catherine,
ULLMANN Anne-Marie, **WURTH** Sophie et MM.
FAHRNER Dominique, **GEIMER** Martial, **HEMRIT**
Brice, **MATHIS** Benoît, **PAVIS** Claude, **RIEGERT**
Olivier, **SIVADIER** Lucas.

Etaient absents excusés : Mme **BECKER** Thi

Procurations :

Secrétaire de séance :
M. **HEMRIT** Brice

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25/05/2020**
2. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08/06/2020**
3. **Création de poste(s) : agent(s) saisonnier(s)**
4. **Remboursement de frais – COVID 19 – Production de masques**
5. **Remboursement de frais : fourniture d'entretien**
6. **Demande de subvention : resto du cœur**
7. **Communauté de communes du Ried de Marckolsheim – groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité**
8. **Rapport de la Commission Voiries – Equipements**
9. **Rapport de la Commission Fêtes et Cérémonies**
10. **Divers et informations**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25.05.2020

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 25 mai, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal avec un décalage.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25.05.2020 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20200629-2020-06-29-PV-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08.06.2020

M. le Maire sollicite l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Plusieurs remarques sont formulées :

- Au point 5, il manque les noms des délégués SMICTOM : Mme LUSTENBERGER Aude, titulaire et Mme LUDAESCHER Irène, suppléante,
- Une faute d'orthographe est relevée au point 9B, il manque un « s » à point,
- Au point 5, M. PAVIS souhaite quitter la commission des Affaires Sociales et Relations Intergénérationnelles, et Mme ULLMANN souhaite intégrer la commission Cadre de Vie et Décoration du village.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

3. CREATION DE POSTE(S) : AGENT(S) SAISONNIER(S)

Pendant la période printemps / été, l'agent communal est beaucoup sollicité en matière d'entretien des espaces verts. Le maire propose la création d'un poste à temps non complet pour le seconder pendant cette période.

Le même poste pourrait également être créé à temps complet pour le remplacer pendant ses congés d'été.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, en qualité de non titulaire, du 01 juillet 2020 au 30 septembre 2020 avec une durée hebdomadaire de service de 12h ;
- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps complet, en qualité de non titulaire, du 01 juillet 2020 au 30 septembre 2020 avec une durée hebdomadaire de service de 35h ;
- **PRECISE** que les attributions dudit agent consistera principalement à l'entretien des espaces verts, l'arrosage des fleurs, le balayage, et divers travaux d'entretien;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (IB 350 – IM 327) ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. REMBOURSEMENT DE FRAIS - COVID 19 - PRODUCTION DE MASQUES

Mme GIDEMANN Michèle, assistée par deux autres couturières, a fabriqué 1500 masques tissus pour les habitants de Bootzheim. Elle a dû se fournir en tissus et a utilisé du tissu personnel destiné à des créations en patchwork. Elle a été sollicitée pour fournir le montant des fournitures achetées par ses soins. Le remboursement s'élèverait à 554,97 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20200629-2020-06-29-PV-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le remboursement des sommes engagées pour la confection des masques de protection, à savoir 555 €.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS : FOURNITURE D'ENTRETIEN

L'ATSEM a procédé à l'achat d'un aspirateur, sur ces propres deniers. Cet achat était destiné à pallier la défaillance de l'aspirateur actuel au niveau de l'école. Il est proposé de lui rembourser cet achat à hauteur de 85,55 €, selon facture fournie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme engagée à titre exceptionnel.

ADOPTE À 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

6. DEMANDE DE SUBVENTION : RESTO DU COEUR

Les restos du cœur ont apporté leur aide et soutien à un habitant de la commune, au cours de l'année écoulée, en lui donnant gratuitement 81 repas. L'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Les crédits restants au budget s'élève à 320 €. Le reste des subventions ont été attribuées par délibération du 02.03.2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTTE** le versement d'une subvention de 320 € aux restos du cœur.

ADOPTE À 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Monsieur MATHIS Benoît quitte la salle à 20h50 et la réintègre à 20h55

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finaux non domestiques dont les collectivités, qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20200629-2020-06-29-PV-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- ⇒ Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert ;
- ⇒ Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- ⇒ La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
 - le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
 - le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 1 et ou 2 et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
 - Lot 1 : achat de gaz Oui Non
 - Lot 2 : achat d'électricité Oui Non
- **ACCEPTE** les termes de la (ou les) convention(s) constitutive(s) du groupement de commandes relative(s) au lot 1 et/ou 2 jointe(s) à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20200629-2020-06-29-PV- DE Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020
--

- **DESIGNE** Monsieur Le Maire pour siéger au sein de la commission d'attribution
ADOpte À 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

8. RAPPORT DE LA COMMISSION VOIRIES - EQUIPEMENT

La commission s'est réunie vendredi dernier et a abordé les points suivants :

- Sécurisation des accès de l'école
- Sécurisation rue Basse
- Problèmes de stationnement dans le rue Principale
- Amélioration de la signalétique au niveau des coussins berlinois
- Cohérence de la signalisation
- Entretien des caniveaux - balayage

La sécurisation des accès à l'école, et plus particulièrement celui de la maternelle, est présentée en détail à l'assemblée qui donne un accord de principe sur la réalisation de ce projet. Les fournisseurs seront contactés pour obtenir des devis afin de concrétiser l'exécution au plus vite.

Les autres points n'étant pas aboutis, ils ne nécessitent pas l'avis du Conseil.

9. RAPPORT DE LA COMMISSION FETES ET CEREMONIES

La commission s'est réunie le mardi 23 juin et a décidé de la réalisation d'une cérémonie du 14 juillet revue par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'à présent.

Une présentation du déroulement de la cérémonie est faite aux conseillers municipaux.

10. DIVERS ET INFORMATIONS

A) CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 10 juillet suite à des directives de la Préfecture en vue de l'élection des délégués et suppléants pour les prochaines élections sénatoriales de septembre. L'heure et l'ordre du jour sera transmis ultérieurement.

B) RAPORT D'ACTIVITE ONF

Il est consultable en mairie ou peut être envoyé de manière dématérialisée sur demande.

C) PERISCOLAIRE

Les travaux du périscolaire ayant pris du retard à cause du confinement, l'ouverture ne pourra avoir lieu à la date prévue. La mise à disposition de la salle polyvalente, de manière temporaire, est actuellement en discussion avec la CCRM et fera l'objet d'une convention qui sera soumise lors de la prochaine séance.

D) LUTTE CONTRE LE BRUIT - REGLEMENTATION

Un arrêté municipal relatif à ce point est actuellement en cours d'élaboration. Il sera présenté aux conseillers, néanmoins cette décision relève des pouvoirs de police du Maire, l'avis ne sera que purement consultatif.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20200629-2020-06-29-PV- DE Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020
--

E) SAUVEGARDE DE LA LICENCE IV

Pour permettre la conservation de la licence IV, la commune doit proposer l'ouverture d'un bar éphémère pendant 8 jours consécutifs avec une ouverture de 8h par jour minimum. La période retenue pour cette ouverture est du Dimanche 23 août au Dimanche 30 août 2020.

La commission a déjà travaillé sur les différentes activités qui pourraient agrémenter cette période, elles seront validées ultérieurement.

La responsabilité de cette manifestation est confiée à M. Brice HEMRIT secondé par Mme Sophie WURTH.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h30.

Fait à BOOTZHEIM, le 06.07.2020

Le Maire, Clément ROHMER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clément Rohmer', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE BOOTZHEIM' around the top edge, '67 (Bas-Rhin)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20200629-2020-06-29-PV-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020